

120. — 2 mai 1902. — Arrêté royal.
— Levée de 1902. — Contingent. — Répartition. (Monit. du 7 mai 1902.)

Léopold II, etc. Vu l'article 3 de la loi de milice;
 Vu la loi du 30 décembre 1901, fixant le contingent pour la levée de 1902;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le contingent est réparti entre les provinces ainsi qu'il suit :

Provinces.	Hommes.
Anvers	1,388
Brabant	2,471
Flandre occidentale	1,676
Flandre orientale	2,026
Hainaut	2,292
Liège	1,643
Limbourg	491
Luxembourg	435
Namur	678
Total	13,300

Art. 2. Le contingent assigné à chaque province sera réparti par le gouverneur, conformément à l'article 3 de la loi.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE Trooz) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

121. — 2 mai 1902. — Arrêté royal qui détermine le rang hiérarchique des fonctionnaires, employés et agents subalternes des administrations des chemins de fer, des postes et des télégraphes, qui seront détachés à l'armée de campagne en cas de mise de l'armée sur le pied de guerre. (Monit. du 4 mai 1902.)

122. — 3 mai 1902. — Arrêté ministériel. — Peste à Buenos-Ayres. (Moniteur du 4 mai 1902.)

Le ministre de l'agriculture (M. le baron M. VAN DER BRUGGEN),

Vu l'arrêté royal du 5 avril 1897, relatif à la peste;
 Vu l'existence de la peste, officiellement constatée à Buenos-Ayres (Argentine),

Arrête :

Art. 1^{er}. Les dispositions qui font l'objet des articles 1^{er} à 4 de l'arrêté royal du 5 avril 1897 sus-

visé, sont rendues applicables, à partir du 11 courant, aux provenances de Buenos-Ayres, contaminé par la peste.

Art. 2. Ces convenances, arrivant par mer, seront soumises à la station sanitaire de l'Escaut et dans les ports d'Ostende et de Nieuport, ainsi qu'à Selzaete, au régime stipulé par les chapitres II, III et IV du règlement sanitaire général annexé à la Convention sanitaire internationale de Venise, en date du 19 mars 1897, à partir du 4 courant.

123. — 5 mai 1902. — Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des immeubles domaniaux, autorisation de conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature, et délégation pour régler les formes des ventes et locations publiques (1). (Monit. du 8 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les conventions suivantes :

1^o Le contrat conclu le 6 août 1898 avec M. Cogels, portant cession par l'Etat de deux parcelles de dunes situées à Middelkerke, section B, ex-n^o 1v, d'une superficie respective de 607^{m²},50 et de 67^{m²},50 en échange d'un terrain de 531 mètres carrés, si en la même commune, section B, ex-n^o 180 p²⁵, et moyennant une soulte de 3,375 francs versée au trésor ;

2^o La vente du 11 novembre 1899 à la

(1) Session de 1900-1901.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 juin 1901, p. 621, 627. — Rapport au nom de la section centrale. Séance du 19 juillet 1901, p. 659. — Amendements présentés par le gouvernement. Séances du 24 juillet 1901, p. 662, et du 6 août 1901, n^o 267. — Texte amendé par le Sénat. Séance du 8 octobre 1901, n^o 292.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi. Séance du 27 juin 1901, p. 1638. — Discussion et adoption. Séance du 7 août 1901, p. 2340 à 2343 et 2356.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport de la commission des finances et des travaux publics. Séance du 8 août 1901, p. 57.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 20 août 1901, p. 720 à 728. — Vote après amendement. Séance du 21 août 1901, p. 736.

Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport au nom de la commission. Séance du 24 avril 1902, p. 344.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 avril 1902, p. 1328 à 1331.

ville de Tirlemont, pour le prix de 5,350 fr., d'une parcelle de terre avec étang, d'une superficie de 64 ares 22 centiares, en vue de l'établissement d'un bassin de natation;

3° L'acte du 16 novembre 1899 portant cession à M^{me} Doreye-Begasse de quatre parcelles d'une contenance totale de 67 ares 89 centiares 45 dix-milliaires, situés à Beho, en échange d'un terrain de 64 ares 36 centiares, situé en cette commune, et d'une soulte de 50 fr. 68 c.;

4° La cession du 10 février 1900 à la ville de Hasselt de l'ancien hôpital militaire, d'une superficie de 23 ares 70 centiares, contigu à la caserne dite « des Dames Blanches »;

5° Le contrat réalisé le 19 octobre 1900 entre le gouvernement et la commune d'Ixelles, en vue du rachat par cette dernière du droit d'usage de la canalisation établie sur son territoire, aux frais de l'Etat, pour amener l'eau du réservoir de la rue de la Vanne à l'hôpital militaire, situé avenue de la Couronne;

6° La convention conclue entre la ville de Gand le 3 janvier 1901 en vue de la construction d'un nouveau local pour dépôt des archives nationales et d'un quai reliant la place de l'Évêché au Steen de Gérard-le-Diable, convention aux termes de laquelle l'Etat cède une parcelle de 522^{m²},75 en échange d'un terrain de 378^{m²},25, et paye une soulte de 17,531 fr. 25 c.;

7° La vente du 28 mars 1901 à M. Van Damme d'une parcelle de 505 mètres carrés dépendant des dunes, sise à Clemsterkerke, au hameau « Le Coq », moyennant le prix de 5,000 francs et à charge par l'acquéreur, entre autres, de grever de la servitude *non ædificandi* une partie de sa propriété contiguë;

8° L'acte des 8 avril/28 mai 1901 contenant cession à la commune de Cappellen lez-Anvers, au prix de 20,460 francs, d'un terrain bâti de 656 mètres carrés, sis en cette localité, ainsi que des matériaux à provenir de la démolition de constructions rendue nécessaire par le redressement de la Chaussée d'Anvers à Berg-op-Zoom;

9° La cession à M. Dillies, pour le prix de 170 francs, d'une parcelle de 17 centiares, située à Tournai et contiguë à la propriété de l'acquéreur;

10° La vente à M. de Maleingreau d'Hem-bise, au prix de 4,455 francs, d'une lisière de terrain de 90 mètres carrés de superficie, et la cession à M. Maes-Feys, moyennant 627 francs, d'une bande de 9^{m²},50, attenantes à leurs propriétés respectives situées à Zeebrugge, territoire de Bruges;

11° La cession à la commune de Sart du bois domanial dit « Passage du Prince », d'une contenance de 8 hectares 25 ares 47 centiares, en échange d'une superficie de 9 hectares détachée de la forêt communale dénommée « Heid Depouhon », l'Etat payant une soulte de 2,500 francs;

12° La remise, à charge d'administration et d'entretien, d'une partie du ruisseau l'Itter, à la commune de Gruitrode, qui en percevra les revenus à son profit;

13° La remise faite dans les mêmes conditions à la wateringue du nord de Furnes, des contre-fossés des deux rives du canal de Loo, y compris leurs ouvrages d'art, chemins, rampes d'accès, aqueducs, et le talus extérieur des digues de cette voie navigable.

Art. 2. Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé :

1° A céder à M. Reyers de Roriff, Gildart, brasseur à Schaerbeek, un terrain situé en cette commune, contenant 22 ares 39 centiares, en échange :

A. D'une emprise de 12 ares 58 centiares à faire dans la propriété de ce particulier pour le détournement du chemin de fer de ceinture;

B. De la constitution d'une servitude au profit de l'Etat sur une autre parcelle d'environ 5 ares 50 centiares, et moyennant paiement par le Trésor d'une soulte de 11,000 francs;

2° A renoncer aux réserves stipulées dans un acte du 27 février 1900, portant cession gratuite à la ville d'Ypres d'un chemin d'exploitation, sauf à maintenir les droits des tiers;

3° A aliéner, par voie d'adjudication pu-

blique, un terrain à bâtir d'une contenance de 266 mètres carrés situé à Anvers, rue du Pélican;

4° A traiter, de gré à gré, de l'aliénation des dunes situées entre Blankenberghe et Wenduyn et de la vente ou de la location des dunes sises sur le territoire d'Ostende;

5° A contracter définitivement avec MM. Van Iseghem et consorts, en vue de régulariser les limites des dunes situées à Raversyde, commune de Middelkerke, entre l'estran et la propriété de ces particuliers;

6° A louer, de gré à gré, par bail emphytéotique, jusqu'au 29 juillet 1979, soit en bloc, soit en détail, les hautes dunes situées à Clemskerke, entre l'estran et la limite nord des terrains qui ont fait l'objet du contrat intervenu avec MM. Colinet et Passenbronder le 27 mai 1889, approuvé par la loi du 29 juillet suivant (*Moniteur* du 3 août, n° 215);

7° A conclure avec l'administration communale de Bruges, aux conditions à stipuler par contrat, l'échange d'un terrain domanial de 50 ares 57 centiares, sis en cette localité, contre une parcelle de 19 ares 27 centiares, appartenant à la ville;

8° A céder à M. Van Reybrouck, au prix de 1,650 francs, une bande de terrain de 25 mètres carrés attenante à sa propriété située à Zeebrugge, territoire de Bruges;

9° A échanger, moyennant une soulte et aux conditions à stipuler par contrat, la forêt domaniale de Neubois, d'une contenance de 45 hectares 67 ares, sise à Spa, contre une propriété boisée de 45 hectares 82 ares, située en la même localité et appartenant à M. R. Peltzer, de Verviers.

Art. 3. Le ministre des finances et des travaux publics (M. P. DE SMET DE NAEYER) est autorisé à déterminer les formes des ventes et locations publiques d'immeubles domaniaux.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives à cet objet.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

124. — 5 mai 1902. — Arrêté royal par lequel il est accordé, sous le nom de *Mine métallique de la Rochette, à la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, à Angleur, concession des mines de plomb, zinc et pyrites de fer gisantes sous une étendue de 81 hectares 50 ares des communes de Chaufontaine et de Forêt.* (Monit. 2-3 juin 1902.)

125. — 5-6 mai 1902. — Le gouvernement de la République dominicaine a adhéré à la convention concernant l'échange des colis postaux, signée à Washington le 15 juin 1897. (Monit. des 5-6 mai 1902.)

126. — 7 mai 1902. — Arrêté ministériel. — Modification au tarif des douanes. (Monit. des 12-13 mai 1902.)

Le ministre des finances et des travaux publics
(M. P. DE SMET DE NAEYER),

Revu l'arrêté ministériel du 24 mars 1897, pris en exécution de la note (16) de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895, en vertu duquel certains articles classés précédemment sous la rubrique de la *Mercurie* et de la *Quincaillerie* ont été rangés dans la catégorie des *Produits divers pour l'industrie*;

Considérant que les raisons qui ont motivé cette mesure ont cessé d'exister pour plusieurs des dits articles,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 24 mars 1897 précité est rapporté.

Art. 2. Sont rangés parmi les *Produits divers pour l'industrie*, passibles du droit de 5 p. c. ad valorem, les boucles en cuivre, en chrysocale et en fer étamé ou verni, ainsi que les double-boutons et autres petits accessoires en fer étamé ou verni, destinés à la confection de havre-sacs, de courroies de sacs, de ceinturons, etc., pour *équipements* militaires.

Le présent arrêté sera obligatoire à partir du 1^{er} juin prochain.

127. — 9 mai 1902. — Arrêté royal. — Modifications à l'arrêté royal du 23 décembre 1899, relatif aux examens exigés pour la nomination de sous-lieutenant,